CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Janvier 2009

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DES BÂTIMENTS ET DES COLLÈGES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/01

OBJET : Mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées de différents collèges de Seine-et-Marne.

Divers cantons.

RÉSUMÉ : Afin de répondre aux exigences de la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, les 83 collèges publics les plus anciens du Département ont fait l'objet d'un diagnostic.

Préalablement au lancement de la consultation pour désigner le maître d'œuvre chargé de la conception et du suivi des travaux de mise aux normes, il convient d'arrêter le programme technique.

Un diagnostic portant sur l'accessibilité aux personnes handicapées des 83 collèges publics les plus anciens de Seine-et-Marne a été effectué, précisant, pour chaque établissement, les travaux de mise aux normes à réaliser.

Compte tenu du volume et de la nature des travaux, il apparaît nécessaire de recourir à une maîtrise d'œuvre extérieure.

Avant le lancement de la consultation pour la désignation du maître d'œuvre, il convient d'approuver le programme technique de cette opération dont les principales dispositions sont exposées ci-après.

Outre la conception et le suivi des travaux, le maître d'œuvre devra assurer la constitution des dossiers de déclaration de travaux et, le cas échéant, de demande de permis de construire.

Le maître d'œuvre assurera, également, l'élaboration des demandes de dérogation à l'obligation d'accessibilité aux personnes handicapées pour les établissements dont la configuration paraît justifier cette procédure.

Compte tenu de la complexité de cette opération et de la diversité des missions confiées au maître d'œuvre, il est proposé de passer un marché à bons de commande dont le montant maximum a été fixé à **700 000 € TTC.**

L'opération se déroulera en site occupé. Le planning des tâches sera donc organisé de manière à limiter leur impact. Par exemple, les tâches bruyantes seront effectuées en simultané, et prévues aux heures qui peuvent déranger le moins le déroulement des cours.

Enfin, il est précisé que pour chaque collège, tous les bâtiments sont concernés : SEGPA, ateliers technologiques, demi-pension, administration, salles d'enseignement, atelier pour le ou les ouvriers professionnels, logements de fonction, etc.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et d'adopter, si vous en êtes d'accord, le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/01 des rapports soumis à la commission

n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs: MME DELESSARD

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. CALVET

Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 Janvier 2009

OBJET : Mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées de différents collèges de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

D'approuver le programme technique, joint en annexe à la présente décision, concernant les travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées de divers collèges de Seine-et-Marne, et d'arrêter le montant maximum du marché de maîtrise d'œuvre à **700 000 € TTC**.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

PROGRAMME TECHNIQUE

CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES HANDICAPEES DANS DIVERS COLLEGES DE SEINE-ET-MARNE

Afin de répondre, notamment, aux exigences de l'arrêté du 1^{er} août 2006 concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, le Conseil général de Seine-et-Marne a fait réaliser les diagnostics de 83 collèges.

Les travaux préconisés s'effectueront sur plusieurs années.

Les travaux de mise aux normes comprendront également les reprises diverses induites par les modifications des aménagements existants (rebouchage, enduit, reprise de maçonnerie, de faux-plafond, de peinture, modifications électriques, etc.) ainsi que la mise à niveau des ascenseurs existants au regard de leur accessibilité aux personnes handicapées et de la réglementation relative à leur mise en sécurité. Lorsqu'elle est nécessaire, l'installation d'ascenseurs est également prévue.

Les travaux devront respecter les règles de sécurité dans les établissements recevant du public.

Le matériel installé devra être adapté à un usage en milieu scolaire et d'un entretien aisé.

L'opération se déroulera en site occupé. Le planning des tâches sera donc organisé de manière à limiter leur impact. Par exemple, les tâches bruyantes seront effectuées en simultané, et prévues aux heures qui peuvent déranger le moins le déroulement des cours.

Enfin, il est précisé que pour chaque collège, tous les bâtiments sont concernés : SEGPA, ateliers technologiques, demi-pension, administration, salles d'enseignement, atelier pour le ou les ouvriers professionnels, logements de fonction, etc.